

REGLEMENT DU JEU L'INSTANT GAGNANT Salon VEEZIT

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Communauté Intercommunale Réunion Est (Cirest), dont le siège social est au 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – 97470 Saint-Benoît, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «L'instant gagnant».

Un jeu gratuit qui consiste à Liker la publication mise en ligne sur la page Facebook Cirest Officiel et à mentionner en commentaire le #veezit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant à La Réunion, à l'exception du personnel salarié de la collectivité Cirest (les mineurs devront faire une autorisation parentale, dont 1 modèle est joint et le faire déposer à la Cirest – dépôt sur place, courrier, ou photo de l'autorisation).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de La Réunion.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Cirest et non à Facebook.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU JEU

Le concours est lisible sur la page Facebook : CIREST OFFICIEL.

Les participants doivent Liker la publication/vignette ou apparaître « L'instant gagnant » et mentionner en commentaire le #veezit.

Seules les personnes ayant Liker la vignette et ayant fait le commentaire indiqué pourront prétendre à participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera fait sous 24h suivant la publication du précédent post.

Les lots seront remis aux gagnants par courriel, à l'exception du sac pique-nique qui devra être récupéré à la Cirest, 28 rue des Tamarins – 97470 Saint-Benoît.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit avoir le statut de FAN et habiter l'Île de La Réunion. Pour les mineurs participants, il faudra une autorisation parentale pour venir récupérer le lot.

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Les récompenses de ce jeu sont :

- 10 billets d'entrée pour le salon VEEZIT, soit 2 billets par gagnant.
- 1 sac de pique-nique Cirest

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS :

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la CIREST ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de ses compétences. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que les coordonnées soient supprimées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la CIREST.

ARTICLE 7 - DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Sont exclues les inscriptions individuelles en son propre nom.